

DELIBERATION N° 2025-004

**OBJET : Budget : Convention « Sancy
Rand'Espoir des 3 lacs »**

Le **17 mars 2025 à 17h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **18 février 2025**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**.

Présents : Jean-François CASSIER, Dominique ALAMARGOT, Stéphane CREGUT, Jean-Michel FALGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACTIO, Patrick SEBY, Pierre SIMON.

Excusés : Joffrey CHALAPHY, Alphonse BELLONTE (pouvoir Amélie PANCRACTIO), François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Henri VALETTE (pouvoir Jocelyne MANSANA).

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Dans le cadre de la manifestation «Sancy Rand'Espoir des 3 lacs» programmée à Besse le dimanche 8 juin 2025, l'Office de Tourisme du Sancy va vendre, par le biais de sa régie de recettes et d'une convention de partenariat, la billetterie relative à cette manifestation.

Vu qu'habituellement, dans le cadre de la vente de billetterie pour l'organisation d'un spectacle, l'office de tourisme perçoit une commission de 5% sur les recettes encaissées,

Considérant que les organisateurs ont prévu de reverser la totalité de leur recette à une association caritative, la Ligue contre le Cancer,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme suit :

Article 5 : Pour cet événement, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission.

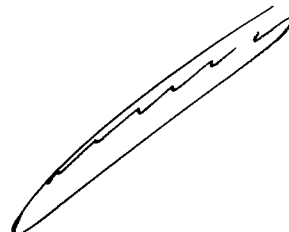
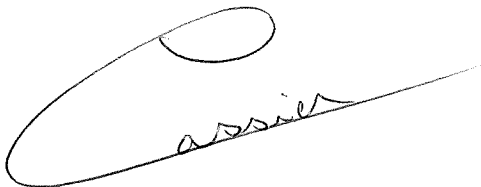
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à percevoir la commission habituelle de 5%
- **MODIFIE** l'article 5 de la convention de partenariat tel que proposé ci-dessus.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 01/04/2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication